



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 724-23 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs (rue de Beaumont et chemin des Prés);

**QUE** le règlement numéro 724-23 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

.....

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 20 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**2023-MC-335     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 724-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 452 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS (RUE DE BEAUMONT ET CHEMIN DES PRÉS)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2023-MC-306 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 724-23 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs (rue de Beaumont et chemin des Prés), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec sont réunis, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 724-23 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs (rue de Beaumont et chemin des Prés).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 724-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 452 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX MAJEURS (RUE DE BEAUMONT ET CHEMIN DES PRÉS)**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de remplacement de trois (3) ponceaux majeurs; soit deux ponceaux majeurs sur la rue de Beaumont et un sur le chemin des Prés, pour un total de 452 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 12 septembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 452 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 452 000 \$, et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



**Cantley**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Sans frais : 819 503-8227  
cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2023 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 19 décembre 2023

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A  
Règlement d'emprunt

Service des travaux publics

No : 724-23  
Date Rév : 2022-09-12

Estimation budgétaire pour la réfection de 3 ponceaux majeurs

Description sommaire des coûts	Montants (taxes en sus)		TOTAL
	Rue de Beaumont 2 ponceaux parallèles	Chemin des Prés 1 ponceau	
Gestion de la circulation et signalisation de chantier	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Fabrication et installation du ponceau	77 000 \$	80 600 \$	157 600 \$
Ponceau à enlever	2 275 \$	3 550 \$	5 825 \$
Gestion des eaux et contrôle de l'érosion	6 500 \$	7 500 \$	14 000 \$
Enlèvement du revêtement	1 250 \$	3 800 \$	5 050 \$
Enlèvement des fondations existantes	1 400 \$	4 600 \$	6 000 \$
Membrane géotextile	435 \$	1 245 \$	1 680 \$
Sous-fondation granulaire en MG-112	2 475 \$	7 700 \$	10 175 \$
Fondation de chaussée en MG-20,	1 950 \$	6 175 \$	8 125 \$
Revêtement bitumineux - couche unique de type ESG-14	4 500 \$	13 500 \$	18 000 \$
Réfection d'entrée charretière	810 \$	2 250 \$	3 060 \$
Déboisement, débroussaillage et émondage	- \$	2 000 \$	2 000 \$
Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	7 500 \$	7 500 \$	15 000 \$
Disposition de sols contaminés - plage A-B	5 500 \$	11 275 \$	16 775 \$
Revêtement de protection en pierre - Calibre 200-300 mm	3 850 \$	6 120 \$	9 970 \$
Glissière semi rigide avec profilé d'acier	- \$	6 600 \$	6 600 \$
Dispositif d'extrémité de glissière	- \$	6 000 \$	6 000 \$
Reprofilage des fossés	- \$	1 500 \$	1 500 \$
Ensemencement hydraulique de type H3	525 \$	2 475 \$	3 000 \$
Remise en état des lieux	1 500 \$	4 000 \$	5 500 \$
Soutènement temporaire de poteau électrique	- \$	2 600 \$	2 600 \$
Contingences	18 371 \$	27 509 \$	45 879 \$
<b>Total travaux de construction</b>	<b>140 841 \$</b>	<b>213 499 \$</b>	<b>354 339 \$</b>
Ingénierie et surveillance	22 600 \$	22 600 \$	45 200 \$
Contrôle qualité	9 000 \$	11 000 \$	20 000 \$
Géotechnique	5 500 \$	5 500 \$	11 000 \$
<b>Total études et surveillance</b>	<b>37 100 \$</b>	<b>39 100 \$</b>	<b>76 200 \$</b>
<b>TOTAL (avant taxes)</b>	<b>177 941 \$</b>	<b>252 599 \$</b>	<b>430 539 \$</b>

TOTAL (taxes en sus)	430 539 \$
Taxes irrécupérables	21 473 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>452 012 \$</b>
Règlement d'emprunt :	452 000 \$

Signée à Cantley le 19 décembre 2023



Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier